



Conditions à respecter pour effectuer une demande de stage au Centre Hospitalier d'AUCH (stages non médicaux)

Le service des stages traite toutes les demandes de stage pour les personnes extérieures au Centre Hospitalier d'Auch (CHA) hors formations médicales.

Compte-tenu du nombre élevé de demandes de stage, toutes ne peuvent être satisfaites et **une priorisation des stages accordés par le CHA est effectuée** afin de répondre aux attentes des stagiaires tout en respectant les possibilités d'accueil et d'encadrement dans les services.

Le service des stages se réserve le droit d'accepter ou refuser en fonction des objectifs, du service demandé et disponibilités du personnel, de l'âge du demandeur.

Les demandes de stages émanant de l'Institut de formation aux métiers de la santé du Gers sont prioritaires (formation infirmière, aide-soignante et auxiliaire de puériculture). Le CHA peut aussi accueillir des stagiaires inscrits sur ces filières dans d'autres instituts, sous réserve des places disponibles.

Sont également acceptés, sous réserve des possibilités d'accueil et d'encadrement de chaque service, des stagiaires :

- Inscrits sur une formation professionnelle et/ou universitaire correspondant à un métier présent au sein de l'établissement
(Ex : masseur-kiné, sage-femme, ARM, manipulateur en électroradiologie, psychologue, cadre de santé, diététicien, assistant social, métiers du laboratoire, des systèmes numériques, comptabilité, restauration, etc.)
- Stagiaires ambulanciers
- Stagiaires inscrits dans les lycées professionnels, gersois prioritairement mais pas seulement, sur des filières correspondant à des métiers présents au sein du CHA. Par exemple, en
 - o Bac pro Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) et bac pro services aux personnes et aux territoires (SAPAT) : stages exclusivement en EHPAD et USLD
 - o CAP et Bac pro restauration collective, BTS restauration collective
 - o Bac pro et BTS labo
 - o Bac pro CIEL cyber informatique
 - o BTS SIO science informatique

Les demandes de stages non acceptées sont :

- Les stages d'observation des collégiens et lycéens, dans les unités de soin. Ils peuvent cependant être acceptés **à la seule condition** que le service demandé ne soit pas une unité de soins (ex : laboratoire, informatique, cuisine centrale, services techniques, sécurité, pharmacie, etc.). Seront prioritairement retenues les demandes des enfants du personnel du CHA.

Les demandes de stages hospitaliers ne pouvant pas faire l'objet d'une convention de stage signée entre l'établissement d'enseignement ou l'employeur, le service de gestion des stages du CHA et le stagiaire **ne seront pas instruites**.

Les demandes de stages d'observation de Pôle Emploi, Mission locale et Greta seront étudiées au cas par cas.

Cas particulier des stages en masso-kinésithérapie et audioprothésiste pour étudiants de l'UE (hors France)



Le CHA est agréé par l'ARS Occitanie pour l'accueil de stagiaires kinés et audioprothésistes ayant obtenu leur diplôme à l'étranger et désirant exercer en France.

Il faut noter cependant que le **volume de prise en soin en pédiatrie est trop inconstant sur le CHA pour certifier un stagiaire kiné sur cette spécialité.**

Dossier à constituer en vue d'une demande de stage hospitalier (non médical)

La demande est adressée par mail à : stages@ch-auch.fr

Toute demande de stage sera complétée (en pièces jointes)

- D'un curriculum vitae
- Du formulaire de demande de stage complété, daté et signé

Les demandes ne comportant pas l'ensemble des éléments requis ne seront pas traitées.

Le service des stages transmet la demande au(x) responsable(s) du ou des services demandés et adresse une réponse dans un délai de 1 mois maximum.

Pour tout stage accepté par le CHA, des éléments supplémentaires devront être rajoutés au dossier par le candidat :

- Une convention de stage de l'établissement de formation du stagiaire (**obligatoire**)
- Un certificat médical de moins de trois mois attestant que le stagiaire ne présente aucune contre-indication pour effectuer un stage en milieu hospitalier et est à jour des vaccinations obligatoires,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.

Tout dossier incomplet entraînera un refus du stagiaire.